

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SEIZE MAI  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

**Date de convocation du Conseil municipal : 10 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**

Quorum : 12

**Nombre de pouvoirs : 07**

**Nombre de votants : 19**

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 12**

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, MARULLAZ Marie-Paule, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François

**Absents et excusés : 11**

MM. Mmes, THORENS Valérie, VERNET Josette, BÉARD Patrick, MUET Daniel, BRAIZE Jean-Michel, MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

**Pouvoirs : 07**

Madame THORENS Valérie	à	Monsieur MARULLAZ David
Madame VERNET Josette	à	Madame MARULLAZ Marie-Paule
Monsieur BÉARD Patrick	à	Monsieur BERGER Jean-François
Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur MARCHAND Thierry
Madame MARTIGNONI Florence	à	Madame GAYDON Jeanine
Madame ROSSET Emmanuelle	à	Madame BAUD PACHON Valérie
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Valérie BAUD PACHON a été désignée secrétaire -

### D\_2024\_05\_15

#### DEMANDE DE MODIFICATIONS DU PLUi-H : ERREUR REFERENCEMENT CADASTRAL CHALET D'ALPAGE

La Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022.

A la relecture du document, il s'avère qu'une erreur matérielle a été décelée et doit être corrigée par adaptation du PLUi-H :

- Le chalet d'alpage répertorié en annexe du PLUi-H sous le numéro d'inventaire MORC29, situé en zone naturelle est référencé au cadastre comme étant édifié sur la parcelle section A numéro 146.

Or, le PLUi-H précise dans son inventaire que ce chalet d'alpage est situé sur la parcelle cadastrée section A numéro 149. La parcelle 149 constituant l'assiette cadastrale d'une ruine. La photographie jointe à l'inventaire représente de façon claire le chalet d'alpage situé sur la parcelle cadastrée section A n°146.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle en indiquant que la référence cadastrale du chalet répertorié sous le numéro d'inventaire MORC29 est la parcelle A n°149.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour lancer les procédures d'adaptation du règlement du PLUi-H susvisé afin de modifier l'erreur matérielle de référencement de la parcelle cadastrale assiette du chalet répertorié sous le n° d'inventaire MORC29,

AUTORISE M. le maire à argumenter cette demande d'adaptations auprès du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 21 mai 2024.

La secrétaire de séance,  
Valérie BAUD PACHON.



Le maire de Morzine,  
Jean-François BERGER.



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---